



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°55/2023

Objet : Contrat d'hébergement des progiciels ARPEGE.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam s'est dotée des progiciels ARPEGE utilisés par le service Etat civil, nécessitant la souscription d'un contrat d'hébergement.

Considérant la proposition de contrat de la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 St Sébastien sur Loire Cedex, pour un montant annuel de 3780,00€ H.T. (4536,00€ TTC) pour une durée de 36 mois.

DÉCIDE

- **la souscription** du contrat d'hébergement des progiciels ARPEGE utilisés par le service Etat civil, avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 St Sébastien sur Loire Cedex, pour un montant annuel de 3780,00€ H.T. (4536,00€ TTC) pour une durée de 36 mois.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 14 avril 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230414-55-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Mise en ligne le 17 avril 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr